

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-172
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Saison culturelle de Saint-Flour Communauté
Adhésion Réseau Professionnel Le Fusible 2025**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le Réseau Professionnel Le Fusible 2024, regroupe des adhérents professionnels ayant la responsabilité de projet artistique d'adhérents ;

Considérant que le Réseau Professionnel Le Fusible 2025 fait bénéficier à ses adhérents d'un partage des préoccupations communes de défense du service public de la culture, d'élargissement des publics et d'aides à la création avec une attention particulière mais non exclusive aux artistes locaux pour les spectacles de la Saison culturelle proposés par Saint-Flour Communauté ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre Réseau Professionnel Le Fusible 2025 et Saint-Flour Communauté afin de renouveler ce dispositif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat d'adhésion entre Saint-Flour Communauté et Réseau Professionnel Le Fusible 2025, Le Caméléon-CS90002 – 63430 Pont-du-Château ;

Article 2 : De dire que cette adhésion inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix d'un cotisation annuelle de 100€ TTC ;

Article 3 : De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 01/04/2025

La Présidente

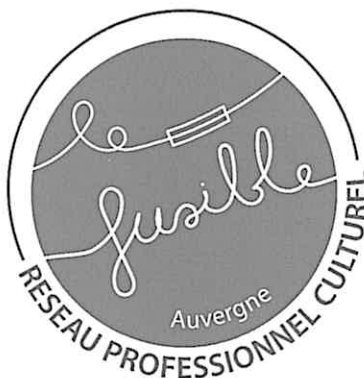
Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 09 AVR. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 09 AVR. 2025

Adossé en préfecture
015-200066600-20250401-DEC2025-172-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



Adhésion Réseau Professionnel Le Fusible –2025

Le Caméléon - CS 90002 63430 Pont-du-Château

Mail : reseaulefusible@gmail.com

N° SIRET : 841 628 647 00015

NOM : BLANCO

PRENOM : Hervé

STRUCTURE : Saint-Flour Communauté

ADRESSE : Le Rozier,

CP et VILLE : 15100 SAINT-FLOUR

MAIL : h.blanco@saintflourco.fr

TELEPHONE : 04.71.60.75.04

☒ Ma structure adhère au réseau des lieux de création et de diffusion de spectacle vivant d'Auvergne

(Cotisation annuelle : 100 €, bon de commande validé par le Maire ou le Président de la collectivité, à joindre et règlement par mandat administratif)

☐ Je souhaite adhérer, à titre personnel, au réseau des programmeurs professionnels d'Auvergne.

(Cotisation annuelle : 15 €, à joindre par chèque à l'ordre du FUSIBLE ou virement bancaire)

☒ J'ai lu et j'accepte les éléments de la charte du réseau le FUSIBLE.

La Présidente

A : Saint-Flour

Le :

Céline Charriand

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250401-DEC2025-172-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025